

COMMUNE DE BELMONT D'AZERGUES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Belmont d'Azergues régulièrement convoqué s'est réuni en session publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Luc TRICOT, Maire,

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 15

Date de convocation : 15 mars 2026

Présents : Messieurs TRICOT Jean-Luc, GONNON Samuel, LEQUIEN Pascal, MARUEJOULS Pascal, BOULOC Camille, LUCIANI Camille, LELU Jérôme, PERRET Jean-Philippe, Mmes JORLAND Sandrine, COUTURIER Nathalie, SOULIER Laetitia, ANNISSIMOFF Tiphaine, GUENIN Claude, GUEROULT Claire, PESTEL Christine.

Date de convocation : 1^{er} mars 2026

Secrétaire de séance : Monsieur Camille BOULOC

Après lecture et approbation du compte rendu de la séance du 6 février 2026, les points inscrits à l'ordre du jour sont successivement examinés.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le plus âgé des membres présents c'est-à-dire monsieur Jean-Luc TRICOT prend la présidence de l'assemblée, procède à l'appel nominal des membres du conseil et dénombre 15 présents.

Il constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie et déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Monsieur Jean-Luc TRICOT invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur Camille BOULOC, le plus jeune de l'assemblée, est désigné secrétaire de séance.

Madame Tiphaine ANNISSIMOFF et Monsieur Camille LUCIANI sont les assesseurs pour chaque tour de scrutin.

ELECTION DU MAIRE

Après appel de candidatures, Monsieur Jean-Luc TRICOT est seul candidat. Il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 15
- nombre de bulletins blancs :
- nombre de bulletins nuls :
- nombre de suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Monsieur Jean-Luc TRICOT ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour de scrutin est proclamé Maire et immédiatement installé.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune peut disposer de quatre adjoints au maire au maximum et d'un au minimum. En effet, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal (15) soit 4,5 arrondi à 4 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la création de trois postes d'adjoints au maire.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc TRICOT, en application de l'article L.2122-17 du CGCT, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des trois adjoints.

L'élection des Adjointes se déroule au scrutin de liste à bulletin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour. Les listes doivent respecter la parité et être composées en alternance de femmes et d'hommes. Elles doivent être complètes (3 conseillers).
La liste majoritaire, proposée par le Maire, obtient tous les postes d'adjoints.

Election des adjoints :

Après appel de candidatures, la liste est seule candidate. Il est procédé au vote.

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15 Majorité absolue : 8

Monsieur Samuel GONNON est proclamé premier adjoint au maire, délégué à la voirie et aux bâtiments communaux.

Madame Sandrine JORLAND est proclamée deuxième adjointe au maire, déléguée à l'urbanisme, et au PLUi .

Monsieur Jérôme LELU est proclamé troisième adjoint au maire, délégué aux finances et à la consommation énergétique des bâtiments .

DESIGNATION DES CONSEILLERS DELEGUES

Les conseillers peuvent bénéficier d'une délégation de fonction, décidée par le Maire, au titre de leur mandat. Monsieur le maire informe le conseil municipal que les délégations suivantes sont accordées à :

Monsieur Pascal LEQUIEN est désigné conseiller municipal délégué à l'environnement et aux aires de jeux.

Madame Laetitia SOULIER est désignée conseillère municipale déléguée à l'animation et au soutien aux manifestations communales.

Madame Nathalie COUTURIER est désignée conseillère municipale déléguée à la communication.

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.11116161 du CGCT.

Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et en donne lecture.

DELEGATION DU MAIRE

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 et L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences pour la durée de son mandat.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat et par délégation du conseil municipal :

- De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite de 20 000 €
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- De passer les contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans *tous les domaines relevant de la compétence de la commune* :
 - devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;
 - devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, que par la voie de l'appel ou de la cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales)

De transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 500€
- De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- De signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et de signer la convention, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR)
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 20 000 euros
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour tout projet inscrit au budget
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant maximum de 200 €
- De signer les marchés à procédure adaptée (MAPA)

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par le conseil municipal

Le maire devra rendre compte de l'exercice de la présente délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants, il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire à 37.75 % de l'IB 1027.

Les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 65311 au chapitre 65.

INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants, il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des trois adjoints au Maire à 9.18 % de l'IB 1027

à 9.18 % de l'IB 1027

Les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 65311 au chapitre 65.

INDEMNITES DE FONCTIONS DES CONSEILLERS DELEGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants, il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux conseillers municipaux délégués entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des trois conseillers concernés :

Conseiller délégué à l'environnement, et aires de jeux : 9.18% de l'IB 1027

Conseiller délégué à la communication à 4.60 % de l'IB 1027

Conseiller délégué à l'animation et au soutien des manifestations communales à 4.60 % de l'IB 1027

Les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 65311 au chapitre 65.

Monsieur le Maire propose de désigner les membres des différentes commissions communales ainsi que les délégués aux syndicats, associations et groupements intercommunaux.

Constitution des commissions communales

Commission urbanisme sous la responsabilité de Sandrine JORLAND, adjointe au maire : 4 personnes (Jean Philippe PERRET, Nathalie COUTURIER, Samuel GONNON)

Commission voirie et bâtiments communaux sous la responsabilité de Samuel GONNON, adjoint au maire : 6 personnes (Claire GUEROULT, Pascal MARUEJOULS, Pascal LEQUIEN, Jérôme LELU, Camille BOULOC)

Commission animation sous la responsabilité de Laetitia SOULIER, conseillère municipale : 5 personnes (Nathalie COUTURIER, Tiphaine ANNISSIMOFF, Christine PESTEL, Claire GUEROULT)

Commission communication sous la responsabilité de Nathalie COUTURIER, conseillère municipale: 5 personnes (Christine PESTEL, Laetitia SOULIER, Sandrine JORLAND, Camille LUCIANI)

Commission environnement sous la responsabilité de Pascal LEQUIEN, conseiller municipal : 4 personnes (Claude GUENIN, Tiphaine ANNISSIMOFF, Pascal MARUEJOULS)

Commission scolaire sous la responsabilité du maire : 5 personnes (Jean Philippe PERRET, Tiphaine ANNISSIMOFF, Claire GUEROULT, Laetitia SOULIER)

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article 22 du code des marchés publics, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, le maire est Président de la Commission d'Appel d'Offres, et trois membres du conseil municipal sont élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il demande qui souhaite siéger à la Commission d'Appel d'Offres.

Six élus sont intéressés et après vote du conseil municipal, il est décidé à l'unanimité que la Commission d'appel d'offres du maire sera composé de :

Président : Jean-Luc TRICOT

Titulaires : Samuel GONNON, Sandrine JORLAND, Jérôme LELU

Suppléants : Nathalie COUTURIER, Pascal LEQUIEN, Laetitia SOULIER

Délégués au Syndicat Mixte d'Assainissement de la Pray (SMAP)

Monsieur le Maire rappelle que chaque commune doit déléguer conformément aux statuts du syndicat mixte d'assainissement de la Pray deux délégués titulaires et un suppléant. La durée du mandat des délégués syndicaux est la même que la durée du conseil municipal qui les a désignés.

Trois candidats se présentent et un vote est organisé.

Délégués titulaires : Monsieur Samuel GONNON: 15 suffrages

Monsieur Pascal LEQUIEN : 15 suffrages

Déléguée suppléante : Madame Claude GUENIN : 15 suffrages

Ces trois élus obtiennent l'unanimité des voix et sont nommés délégués communaux au SMAP

Délégués au Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER)

Monsieur le Maire rappelle que chaque commune adhérente est amenée à désigner ses délégués siégeant au SYDER, conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat, et ce, dès l'installation du nouveau conseil. Il s'agit de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Deux candidats se présentent et un vote est organisé.

Délégué titulaire : Monsieur Jérôme LELU : 15 voix

Déléguée suppléante : Madame Claire GUEROULT : 15 voix

Ces deux élus obtiennent l'unanimité des voix et sont nommés délégués communaux au SYDER.

Délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues (SIEVA)

Monsieur le Maire rappelle que chaque commune est représentée au SIEVA et qu'il convient d'élire deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Trois candidats se présentent et un vote est organisé.

Délégué titulaire : Monsieur Jean-Luc TRICOT : 15 voix

Délégué titulaire : Monsieur Samuel GONNON : 15 voix

Délégué suppléant : Monsieur Jean Philippe PERRET: 15 voix

Ces trois élus obtiennent l'unanimité des voix et sont nommés délégués communaux au SIEVA.

Délégués au Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues (SIBA)

Monsieur le Maire rappelle que chaque commune est représentée au SIBA et qu'il convient d'élire deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Trois candidats se présentent et un vote est organisé.

Délégué titulaire : Monsieur Pascal MARUEJOULS : 15 voix

Délégué titulaire : Monsieur Camille BOULOC : 15 voix

Délégué suppléant: Monsieur Camille LUCIANI : 15 voix

Ces deux élus obtiennent l'unanimité des voix et sont nommés délégués communaux au SIBA.

Délégués à l'association gérontologique du canton de Anse

Monsieur le Maire rappelle que l'association gérontologique du canton d'Anse a pour but de faire de l'information et de la prévention auprès des personnes âgées. Un délégué titulaire représente la commune au sein du conseil d'administration, un délégué suppléant pourra le remplacer en cas d'absence.

Deux candidats se présentent et un vote est organisé.

Délégué titulaire : Monsieur Jean Luc TRICOT : 15 voix

Déléguée suppléante: Madame Claude GUENIN : 15 voix

Ces deux élus sont nommés à l'unanimité délégués communaux à l'association gérontologique.

Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à seize ni inférieur à huit et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à douze le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Election des représentants du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Vu la délibération n° 2026-21 de ce jour fixant à douze le nombre de membres ; une liste unique de six candidats se présente composée de Laetitia SOULIER, Nathalie COUTURIER, Pascal MARUEJOULS, Camille BOULOC, Sandrine JORLAND, Claude GUENIN.

Lesdits conseillers sont proclamés membres du conseil d'administration du CCAS à dater de ce jour.

Les autres membres du CCAS sont : Marie Hélène BEAU, Isabelle DURAND, Patricia DUCEAU, Olga LEQUIEN, Smitha MICHAUD, Agnès BERNARD.

Référent ambroisie et lutte contre les frelons

Monsieur le Maire demande qui veut devenir référent ambroisie pour la commune.

Monsieur Pascal LEQUIEN propose sa candidature et obtient 15 voix.

Le conseil municipal à l'unanimité désigne Monsieur Pascal LEQUIEN référent de la commune de Belmont d'Azergues pour l'ambroisie.

Correspondant défense

Monsieur le Maire explique que chaque conseil municipal doit élire un correspondant défense qui aura une mission de sensibilisation aux questions de défense et sera un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. En participant à des colloques, il pourra s'exprimer sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Monsieur Camille LUCIANI propose sa candidature et il est désigné à l'unanimité comme correspondant défense de la commune.

Désignation d'un correspondant incendie et secours

La loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels a créé en son article 13, l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours dans chaque conseil municipal. Il est l'interlocuteur privilégié du SDMIS dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Monsieur Pascal LEQUIEN, conseiller délégué à l'environnement et aux aires de jeux, propose sa candidature.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la désignation du correspondant incendie et secours en la personne de Mr Pascal LEQUIEN.

Référent ARS santé environnement

Monsieur le Maire demande qui veut devenir référent pour l'Agence régionale de la Santé pour la commune.

Madame Claire GUEROULT propose sa candidature et obtient 15 voix.

Le conseil municipal à l'unanimité désigne Madame Claire GUEROULT référente de la commune de Belmont d'Azergues auprès de l'Agence régionale de Santé.

Le prochain conseil municipal est fixé au jeudi 7 mai 2026 à 19 heures.

Le conseil d'adjoints est fixé au mercredi 29 avril 2026 à 18h45.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.